

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU WISSEMBOURG
COMMUNE DE WINDSTEIN**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 21 septembre 2022
sous la présidence de Monsieur Steeve OMPHALIUS, Maire

convocation : 12 septembre 2022

Membres présents : Mesdames BIEBER Martine, BREHM Marie, FISCHER Mylène, SPENRATH Elisabeth, Messieurs BALL Patrick, BERTIN Luc, ISENMANN Christian, MUNSCH Christian, STEINER Christian.

Membre excusé : PFEIFFER Romuald a donné pouvoir à Monsieur Christian ISENMANN

Monsieur ISENMANN Christian a été nommé secrétaire de séance

Objet : N°1) Adoption du procès-verbal du 22 juin 2022

Mis au voix, le procès-verbal en date du 22 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Objet : N°2) Prise de compétence – transfert complet au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) de la compétence Grand Cycle de l'Eau correspondant aux alinéas 4 et 12 de l'article L.211-7 I du code de l'environnement

Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun pour la Commune de WINDSTEIN que cette dernière :

- d'une part, dans le cadre d'une politique globale de prévention contre les inondations à l'échelle du bassin versant de la Moder et de la Sauer, se dote, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
 - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
 - 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des

milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- d'autre part, transfère intégralement au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 4° et 12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement et ce, sur l'intégralité du ban communal.

Il précise qu'en effet l'article L.211-7 du Code de l'Environnement dispose que les *« Collectivités Territoriales (...) sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant »* notamment *« la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols et la défense contre les inondations (...) »*.

Il souligne par ailleurs que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a adhéré au SDEA par représentation-substitution et lui a transféré, par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 septembre 2022, l'intégralité de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce, sur les bans communaux de Dambach, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Niederbronn-les-Bains, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Uttenhoffen, Windstein, Zinswiller situés sur le Bassin Versant de la Moder et de la Sauer.

En conséquence, il indique qu'une fois le transfert complet de compétence « Grand Cycle de l'Eau » de la Commune de WINDSTEIN entériné par arrêté inter-préfectoral, le SDEA exercera l'intégralité de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » sur le ban communal de cette dernière.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants et en particulier l'article L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 7.2, 11 et 62 des statuts modifiés par arrêté inter-préfectoral du 30 décembre 2021 du SDEA ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 12 septembre 2022 décidant de transférer au SDEA l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a transféré au SDEA la totalité de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement, et ce, sur l'ensemble de son territoire intercommunal, correspondant aux bassins versants de la Moder et de la Sauer.

CONSIDÉRANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée de la gestion du risque inondation et coulées d'eaux boueuses au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale et ayant une vision globale dans les domaines de l'aménagement des rivières, de la protection et de la prévention contre les inondations et les coulées d'eaux boueuses, notamment via des actions d'animation/concertation, contribuerait d'une part à réduire les conséquences dommageables de ces risques sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement et d'autre part à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 4° et 12° est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses administrés ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune WINDSTEIN peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

APRÈS avoir pris connaissance des statuts du SDEA approuvés par arrêté inter-préfectoral du 30 décembre 2021 et notamment son article 7.1 disposant qu'« *une commune ou un EPCI qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences, ou à défaut pour l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences eau et assainissement ou de l'un des alinéas de l'article L 211-7 du code de l'environnement s'agissant de la compétence « Grand Cycle de l'Eau »* » ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide

- **de prendre** la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des

milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- **de transférer** au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
et ce, sur l'intégralité du ban communal.
- **de transférer** sous forme d'apport en nature, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées.
- **d'opérer**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de WINDSTEIN, le transfert de l'actif et du passif, incluant notamment les droits et obligations afférents au service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.
- **de proposer** à Madame la Préfète que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2023.
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet : N°3) Affaire financière – subvention voyage scolaire – modalité de versement

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 21 janvier 2022 une subvention pour le voyage scolaire organisé par l'école « à l'orée des bois » de Dambach a été accordée pour un montant de 5 € par nuitée et par élève, il avait été décidé que le montant serait versé à la famille sur présentation d'un état établi par l'école à l'issue du séjour. Néanmoins, pour faciliter le versement de cette subvention, il est suggéré qu'elle soit versée à la coopérative de l'école.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide

- **que le montant de l'aide sera versé directement à la coopérative sur présentation d'un état établi par l'école à l'issue du séjour**

Objet : N°4) Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état-civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
décide**

- **d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;**
- **approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;**
- **autorise le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **prend acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.**

Objet : N°5) Demande de subvention – fonds de solidarité territoriale Alsacien – agencement de la zone d'activité lavage – salle communale

La commune de WINDSTEIN dispose d'un bâtiment situé Place du Menhir, composé d'un sous-sol pour le stockage de matériel des manifestations et d'un rez-de-chaussée servant

à la préparation de boissons et petits plats servis sur la place attenante lors des diverses manifestations communales (journée citoyenne et nettoyage de printemps, marché de producteurs, Noël à Windstein etc..).

En raison d'une augmentation de la fréquence et de l'ampleur de ces diverses manifestations, il s'avère nécessaire d'améliorer le fonctionnement des activités de préparation, lavage, traitement des déchets, etc... en séparant les différents flux de sortie et de retour de la vaisselle.

Il est donc envisagé d'aménager une zone de préparation avec évier spécifique, une zone de lavage avec évier, desserte, lave-vaisselle et meuble de sortie et d'installer un lave mains dans une autre zone.

Les travaux consistent à installer les différents éléments tels que spécifiés dans le devis de l'entreprise AAE pour un montant de 10 935,60 € TTC (9 113.00 € HT), de préparer les murs et cloisons supports suivant le devis de l'entreprise Carrelage Laurent d'un montant de 3 264,55 € TTC (2 720.46 € HT) et de mettre en conformité les installations électriques correspondantes suivant le devis de l'entreprise Wackermann pour un montant de 7 887,86 € TTC (6 573.22 € HT). Le coût total du projet est par conséquent de 22 088,01 € TTC (18 406.68 € HT).

Le plan de principe du projet est joint en annexe.

Les travaux devront être réalisés courant novembre 2022.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
retient**

- le projet d'aménagement de la zone d'activité de lavage – salle communale
approuve le plan de financement suivant
 - montant HT des travaux : 18 406.68 € HT
- subvention Fonds de Solidarité Territoriale Alsacien 40 % : 7 362.67 € HT
 - récupération de la FCTVA : 3 623.32 €
 - charge communale : 7 420.69 €
 - montant TTC : 22 088.01 €

décide

- de solliciter la subvention au titre du fonds de solidarité territorial Alsacien
autorise

- Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Objet : N°6) Divers et communications

- Le projet d'économie d'énergie en matière d'éclairage public bénéficiant de la subvention DETR 2022 est en cours de réalisation. Le remplacement des lanternes de voirie est prévu mi-octobre. La rénovation de l'éclairage de la place de l'église reste à être confirmé, après réception du devis définitif de la Régie d'Electricité de Reichshoffen.

- Une réflexion doit également être engagée rapidement pour présenter une demande de subvention DETR 2023 (aire intergénérationnelle par exemple).

- Monsieur le Maire explique qu'une réflexion est en cours au niveau intercommunal concernant la taxe d'aménagement, dont une part devra être attribuée à la communauté des communes.

- Suite au sinistre de l'abri bus au Finsterthal, une indemnité va être versée à la commune pour la remise en état.

- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre adressée au Conseil Municipal par des riverains rue de la forêt, concernant leur inquiétude sur la stabilité de la chaussée, suite à une construction voisine.
- Aucune préemption de la commune n'est envisagée concernant la vente d'un terrain rue du Nagelsthal, section 8 parcelle 181/12 et d'un terrain rue de la Forêt, section 8 parcelles 225/96 228/97 et 243/94.
- Monsieur le Maire explique également qu'une manœuvre des pompiers est prévue le 3 octobre en soirée au Nouveau Windstein.
- Les travaux de sécurisation de la voirie à Jaegerthal et à l'entrée du Windstein sont également achevés et l'enveloppe budgétaire prévue a pu être respectée. Il reste à mettre en place les nouveaux panneaux d'entrée d'agglomération à charge de la CEA
- La signalisation des hameaux Gunsthal, La Hardt et Welschof seront également remplacés prochainement.
- Une tente extensible de 3/3 m sera acquise par la commune pour les cérémonies publiques et compatible à celles des communes voisines.
- Une commission locale SDEA pour Windstein aura lieu le 29 septembre à 18h00 en mairie.
- Monsieur le Maire présente le rapport annuel de la gendarmerie concernant les interventions sur la commune et la proposition de conférence publique sur la prévention (cybercriminalité, voisins vigilants, etc...).
- Suite à la problématique des déchets déposés autour des bacs à verre, Monsieur le Maire confirme au Conseil que le SMICTOM ne prend pas en charge l'entretien des abords qui est du ressort de la commune.
- Monsieur Ball Patrick rend compte de sa participation à la réunion intercommunale sur les vergers.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt heures trente minutes.

Windstein, le 26 septembre 2022
Le secrétaire de séance,
Christian ISENMANN

